

# STATUTS

## PREAMBULE

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts établis en date du 5 mars 1993.

Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 1999. Ils prennent effet lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Dans la période comprise entre cette Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, délégation est donnée au Conseil d'Administration en place pour assurer les tâches courantes.

## ARTICLE 1 : Appellation de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION SPORTIVE du GOLF de FONTCAUDE (ASGF)**

## ARTICLE 2 : Objet de l'Association

L'Association est constituée entre les membres du Golf de Fontcaude afin de favoriser la pratique du golf à tous les niveaux de jeu et de joueurs dans un esprit sportif, en respectant les règles de la Fédération Française de Golf. Elle facilite notamment l'essor des différentes équipes du Golf de Fontcaude. Elle entretient l'esprit « club » entre ses membres. Des sections sont définies dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 3 : Siège social de l'Association

Le siège social est fixé au :  
Golf de FONTCAUDE  
Route de Lodève 34990 JUVIGNAC

Il pourra être déplacé en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est indéterminée.

## ARTICLE 5 : Membres de l'Association

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

- Sont membres fondateurs, ceux qui ont participé à la création de l'Association.
- Sont membres actifs, les personnes agréées par le Conseil d'Administration de l'Association et s'engageant à participer pleinement à la réalisation de l'objet de l'Association.
- Sont membres d'honneur, les personnes qui auront rendu des services signalés à l'Association. Ils sont proposés par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale la plus proche.

## ARTICLE 6 : Admission dans l'Association

Pour être membre de l'Association, il faut :

- être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées ;
- avoir réglé sa cotisation à l'Association ;
- être licencié à la F.F.G. ;
- n'avoir pas été antérieurement exclu de l'Association pour tout manquement grave aux règles de bonne conduite ou d'étiquette.

## ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;
- c) le décès.

## **ARTICLE 8 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- la cotisation annuelle versée par les adhérents à l'Association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune ou de toute autre collectivité publique et des services qui en dépendent,
- les dons de toute nature,
- les droits de compétitions qui lui reviennent.

## **ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Pourront être élus comme administrateurs, les membres faisant partie de l'Association. Le mandat est de deux ans, renouvelable chaque année, par moitié ; les membres sortants sont rééligibles. Les modalités des élections sont définies par le règlement intérieur. Un mineur non émancipé peut présenter sa candidature au Conseil d'Administration, sous réserve de l'accord écrit de ses représentants légaux.

En cas de vacance entre deux Assemblées Générales Ordinaires, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres sortants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi choisis prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 10 A : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Secrétaire et le Trésorier peuvent être assistés par un adjoint.

## **ARTICLE 10 B : Fonctions du Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a en charge toutes les relations extérieures. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il préside toutes les autres assemblées.

En cas d'indisponibilité, il est remplacé par le Vice-Président.

## **ARTICLE 10 C : Fonctions du Secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige et diffuse les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et tient à jour les registres prévus par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 10 D : Fonctions du Trésorier**

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association et effectue les déclarations nécessaires. Il effectue tous les paiements prévus par le Conseil d'Administration et reçoit toutes les sommes dues à l'Association. Il rend compte périodiquement de la comptabilité et du prévisionnel au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins, de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles ne peuvent être votées que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera déclaré démissionnaire.

## **ARTICLE 12 : Attribution du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales. Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Il fixe la quote-part des droits de compétition qui lui reviennent.

Il établit le budget de l'Association qui est soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il se prononce sur les admissions et radiations des membres de l'Association. Il autorise le Président et le Trésorier à régler les affaires courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il désigne le Président de la Commission Sportive. Le règlement intérieur fixe les modalités de désignation des membres de cette commission ainsi que son fonctionnement.

Il donne les pouvoirs de signature nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration, pour le 28 février de l'année suivante, au plus tard.

La convocation est faite sous la forme prévue par le règlement intérieur, par voie d'affichage, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée. Elle comporte l'ordre du jour, l'appel de candidature, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'Association et le bilan prévisionnel pour l'exercice futur.

Le Trésorier rend compte de la gestion du Conseil d'Administration et soumet le bilan de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée.

Peuvent être traitées en Assemblée Générale, les questions inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses.

Les délibérations de l'assemblée sont prises par les membres présents, à la majorité des suffrages exprimés, à main levée, sauf si une majorité des membres présents se prononce pour le vote à bulletin secret.

L'élection des candidats au Conseil d'Administration est effectuée par bulletin secret si leur nombre est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

## **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire notamment, la modification des statuts et la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée par le Président à son initiative ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, à jour du paiement de leur cotisation.

La convocation est faite sous la forme prévue par le règlement intérieur, par voie d'affichage, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée. Elle comporte l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart des membres de l'Association sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée de nouveau, à dix jours d'intervalle au moins et la seconde assemblée délibèrera quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises, dans tous les cas, à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août.

## **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur élaboré ou modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE FONTCAUDE

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Association Sportive du Golf de Fontcaude adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1999, prend effet lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 1999.

### 1. Convocation aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

La convocation aux assemblées est faite par voie d'affichage par 3 affiches au minimum (vestiaire des femmes, vestiaire des hommes et panneau d'informations générales).

Les affiches seront apposées au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Elle comporte l'ordre du jour, l'appel des candidatures, le nombre de postes à pourvoir, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

### 2. Les élections au Conseil d'Administration

#### 2.1. Appel des candidatures :

L'appel des candidatures figure sur l'affiche de convocation des assemblées générales.

#### 2.2. Candidatures :

Les candidats au Conseil d'Administration de l'Association doivent faire leur demande par lettre adressée au Président sous la forme suivante : lettre recommandée avec avis de réception ou remise « en mains propres », le Président donnant un reçu de cette réception.

Le jour de l'assemblée, le moment venu, le Président annonce la liste des candidats ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

Si le nombre des candidats est inférieur ou égal au nombre de postes, l'élection peut se faire à main levée, sauf opposition de la majorité des membres présents.

Si le nombre des candidats est supérieur au nombre de postes offerts, l'élection se fera au bulletin secret.

#### 2.3. Renouvellement :

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de 2 ans.

Le renouvellement s'effectue chaque année par moitié du Conseil d'Administration.

La première année, la première moitié, arrondie au nombre entier supérieur, est tirée au sort.

### 3. Les élections du bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et, éventuellement, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

#### 3.1. Election du président :

L'élection se fait par bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

#### 3.2. Election des vice-président, secrétaire, trésorier et adjoints :

Les élections se font à main levée pour les postes où il y a un seul candidat, à bulletin secret dans les autres cas.

#### 3.3. Renouvellement :

Le Président ne peut être candidat plus de deux fois consécutives.